RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N°2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2021-2022-2023 CONCLU DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE FRANCE (CIVL)

Les dispositions de l'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel 2021-2022-2023 portant sur la suppression de la clause de dédit conclu le 02 juillet 2021 dans le cadre du Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL) sont étendues par arrêté interministériel du 04 octobre 2021 et publié au Journal officiel de la République Française le 09 octobre 2021 (AGRT2127979A).

LES AOC DU LANGUEDOC & LES IGP SUDDEFRANCE

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC
6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax:-04 68 32 38 00

AVENANT MODIFICATIF N°2

DE l'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2021 / 2022 / 2023

Relatif à la Connaissance et à l'Organisation des marchés des vins d'Appellation d'Origine du Languedoc et IGP Sud de France

*****

L'article 9-5 (dédit) est supprimé de l'accord interprofessionnel 2021//2022/2023.
La transposition de cet article est également supprimée des contrats interprofessionnels joints à l'annexe 1 de l'accord interprofessionnel 2021/2022/2023.

Avenant voté à l'Assemblée Générale 2 juillet 2021

Narbonne le 2 juillet 2021

La Présidente du CIVL
Miren de LORGERIL

Le Délégué Général du CIVL
Olivier LEGRAND